

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 5 octobre 2020 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Michel Gagnon, Jules Bernier et Charline Devin.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

**20.10.133 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par** monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

**D'accepter** l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**20.10.134 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 septembre 2020;

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 14 septembre 2020.

**20.10.135 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

**D'adopter** le procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 septembre 2020 sans correction.

**20.10.136 COMPTES**

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

**D'accepter** la liste de comptes numéro 9, septembre 2020, au montant total de 55 736.87 \$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 6 096.72 \$, une liste des salaires payés au montant de 11 619.83 \$, une liste des comptes à payer au montant de 38 020.32 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

**Est également accepté,** la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 477 \$.

\*\*     CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est présentée au conseil.

\*\*     FIN DE LA CORRESPONDANCE

**20.10.137     MANDAT CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX –  
PONCEAUX 67 ET 70**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a attribué un contrat pour la réfection des ponceaux 67 et 70 sur le chemin de la Chute-Blanche;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel d'attribuer un mandat de contrôle qualitatif des matériaux au chantier ;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu deux soumissions sur trois invitations;

**Il est proposé par** monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

**D'attribuer** le contrat de contrôle qualitatif des matériaux des ponceaux #67 et #70 sur le chemin de la Chute-Blanche au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Englobe, pour un montant de 8 181.74 \$ plus les taxes.

**20.10.138     FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 4:  
PROPOSITION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a mis en place un programme visant à favoriser la coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** ce programme est disponible par l'entremise du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), lequel dispose d'une enveloppe au plan national de 2,5\$ pour l'exercice financier 2020-2021 et de 15M\$ pour les années 2021-2022 et suivantes;

**ATTENDU QUE** l'axe <coopération> du volet 4 vise à aider les municipalités locales à offrir des services municipaux de qualité à coût raisonnable par la conclusion d'ententes intermunicipales relatives à la gestion d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités, ou à en étudier l'opportunité;

**ATTENDU QUE** les organismes admissibles sont ceux dûment mandatés par des municipalités locales concernées pour réaliser un projet;

**ATTENDU QUE** l'aide financière pouvant être octroyée par le MAMH représente un maximum de 50% des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000\$;

**ATTENDU QUE**, par la résolution no 246-09-20, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, en partenariat avec les municipalités de son territoire, souhaite interpeller le MAMH pour l'obtention d'une aide financière;

**ATTENDU QUE** le diagnostic souhaité viserait à :

- ✓ Réaliser une analyse de l'ensemble des ressources humaines des municipalités du territoire (incluant la MRC) afin de dresser un portrait de la main d'œuvre territoriale, notamment à l'égard des

- éventuels départs à la retraite, les compétences des ressources humaines, etc.;
- ✓ Identifier les services qui sont actuellement requis à l'externe par chacune des municipalités : avocat, évaluation municipale, service d'urbanisme et autres; et,
  - ✓ Analyser la complémentarité à des services déjà dispensés, la mise en commun éventuelle entre les municipalités et/ou le développement de nouveaux services;
  - ✓ Doter les élus municipaux d'un portrait global et de pistes de réflexion pour d'éventuelles ententes de coopération entre deux ou plusieurs municipalités.

**ATTENDU QU'**à court terme, les deux seules obligations de chaque municipalité locale serait l'adoption d'une résolution d'adhésion à la démarche et donner la consigne à son personnel administratif de collaborer avec le consultant mandaté à cet égard afin qu'il réalise bien le travail pour lequel il a déposé une offre de services;

**ATTENDU QUE** Mme la mairesse, laquelle est également conseillère de comté, a participé aux discussions au conseil de la MRC et qu'elle est solidaire de l'adoption de la résolution par laquelle la démarche visée est souhaitable;

**Il est proposé par** monsieur Jean Ouellet  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc :

- ✓ Est d'accord avec la démarche souhaitée par le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- ✓ Mandate la MRC de Maria-Chapdelaine pour la réalisation d'un diagnostic territorial; et,
- ✓ Donne la consigne à son personnel de collaborer avec le consultant mandaté par la MRC en lien avec cette affaire.

#### **20.10.139      DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS**

**ATTENDU QUE** le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

**ATTENDU QUE** 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

**ATTENDU QUE** la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

**ATTENDU QUE** les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

**ATTENDU QUE** chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30\$ en activité économique dans le secteur de la construction;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

**Il est proposé par** monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

**De demander** au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

**De transmettre** une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

**20.10.140 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 231-2020 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE DE 360 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 360 500  
\$ POUR LE REMPLACEMENT DES PONCEAUX #67 ET #70  
SUR LE CHEMIN DE LA CHUTE-BLANCHE**

**ATTENDU QUE** suite à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, la Municipalité remplacera deux ponceaux sur le chemin de la Chute-Blanche, soit le #67 et le #70 ;

**ATTENDU QUE** l'évaluation des coûts fait par l'ingénieur pour le remplacement des deux ponceaux se chiffre à 360 500 \$, incluant des imprévus de 10 % et les taxes non réclamables;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2020;

**Il est proposé par** madame Charline Devin  
et résolu unanimement

**D'adopter** le règlement portant le numéro 231-2020 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

**20.10.141 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT #227-2019  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #154-2011  
RELATIVEMENT AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES,  
AUX CHENILS ET À L'USAGE « TERRAIN DE CAMPING »  
DANS LA ZONE A56**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage de Sainte-Jeanne-d'Arc est entré en vigueur le 23 avril 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la grande superficie des terrains résidentiels à Sainte-Jeanne-d'Arc et l'évolution des besoins en espaces pour le remisage dans les bâtiments complémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les chenils sont déjà autorisés comme usages complémentaires aux usages agricoles et

agroforestiers à Sainte-Jeanne-d'Arc mais qu'aucune condition spécifique à leur implantation et aménagement n'est intégrée au zonage afin d'assurer l'harmonie de cet usage avec le voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est favorable à la demande d'autorisation pour l'établissement d'un terrain de camping sur un lot dans la zone agricole en dévitalisation A56 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a fait l'objet d'une procédure d'adoption quasi-complète entre octobre 2019 et mars 2020, c'est-à-dire avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement le 7 octobre 2019, une assemblée publique de consultation le 19 novembre 2019, l'adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement le 13 janvier 2020, un avis public aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum donné le 10 février 2020 et pour lequel aucune demande n'a été déposée, et une adoption finale par le conseil municipal le 2 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'** en raison d'une erreur administrative, le certificat de conformité de la MRC n'a pas été obtenu dans le délai de 120 jours prescrit par la Loi et que le règlement est ainsi devenu caduc ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit reprendre le processus d'adoption du présent règlement, et qu'il a été jugé adéquat d'adopter seulement un avis de motion, un projet de règlement et ensuite procéder à l'adoption finale du règlement, puisque les étapes d'assemblée publique de consultation ainsi que d'avis public aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum ont déjà été réalisées auprès des citoyens et qu'aucune personne n'a fait de demande à l'encontre d'un article ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc tenue le 14 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été déposé et présenté à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc tenue le 14 septembre 2020.

**Il est proposé par** monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

**D'adopter** le règlement portant le numéro 227-2020 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

#### **20.10.142 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

**ATTENDU QUE** trois mandats au Comité consultatif en Urbanisme prennent fin, soient les postes 1, 3 et 5;

**ATTENDU QUE** les membres du comité doivent être nommés par résolution du conseil de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les trois membres sortants, soit messieurs Gilles Lambert, François Théberge et Harold Gagnon acceptent de renouveler leur mandat;

**Il est proposé par** monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

**De nommer** messieurs Gilles Lambert (résident), François Théberge (représentant du conseil) et Harold Gagnon (résident) au Comité consultatif en urbanisme pour un mandat de 2 ans.

**20.10.143 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT #232-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #154-2011**

Monsieur le conseiller Jules Bernier donne AVIS DE MOTION et le projet de règlement d'amendement #232-2020 modifiant le règlement de zonage #154-2011 relativement aux dispositions particulières aux usages aux abords des rivières à ouananiche est présenté et déposé au conseil. Ce projet de règlement décrète et statue ce qui suit :

---

**RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 232-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 154-2011**

**Relativement aux dispositions particulières aux usages aux abords des rivières à ouananiche**

---

**Préambule**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage de Sainte-Jeanne-d'Arc est entré en vigueur le 23 avril 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines normes d'implantation des ouvrages et constructions aux abords de la Petite Rivière Péribonka doivent être modifiées afin d'ajuster la marge de recul exigée dans notre règlement avec celle exigée par la MRC Maria-Chapdelaine ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement no. 11-333 de la MRC Maria-Chapdelaine, entrée en vigueur en janvier 2012, avait ramené la marge de recul des constructions et ouvrages aux abords des rivières à ouananiche à 15 mètres de tout lac ou cours d'eau, et que la Municipalité n'a jamais fait la correction de son règlement depuis ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc tenue le 5 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été déposé et présenté à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc tenue le 5 octobre 2020.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **le(la) conseiller(ère), nom et prénom** et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement portant le numéro 232-2020 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

---

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement de zonage comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

#### **ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

---

Le règlement vise l'objectif suivant :

- modifier des dispositions relatives aux constructions et ouvrages autorisés aux abords des rivières à ouananiche, soit la Petite Rivière Péribonka, afin de réduire la marge de recul, actuellement de 25 mètres, à 15 mètres de tout lac ou cours d'eau.

#### **ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 19.5.4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX USAGES AUX ABORDS DES RIVIÈRES À OUANANICHE**

---

L'article 19.5.4 du règlement de zonage numéro 154-2011 est modifié par le remplacement du point 1. de la section Normes d'implantation, travaux d'excavation et travaux d'abattage pour se lire comme suit :

1. les construction et ouvrages autorisés doivent respecter une marge de recul de **quinze (15,0) mètres** de tout lac ou cours d'eau.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	5 <sup>e</sup> jour d'octobre 2020
Adoption du premier projet de règlement :	5 <sup>e</sup> jour d'octobre 2020
Assemblée publique de consultation :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2020
Adoption finale:	XX <sup>e</sup> jour de XX 2020
Certificat de conformité de la MRC :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2020
Avis de promulgation :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2020

---

Denise Lamontagne, mairesse

---

Tim St-Pierre, directeur général et secrétaire-trésorier

---

**20.10.144      DEMANDE AIDE FINANCIÈRE VOLET 4 – SOUTIEN À LA  
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS  
ET RURALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions ruralité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Augustin-de-Dalmas, Péribonka et Sainte-Jeanne-d'Arc désirent présenter un projet de coopération pour la réalisation d'un plan de main d'œuvre des services municipaux – travaux publics permettant de bien visualiser tous les besoins et toutes les possibilités inhérentes à d'éventuels regroupements ou partages de service et/où d'effectifs, et ce, afin de répondre aux besoins futurs de nos municipalités locales ;

**Il est proposé par** monsieur Jean Ouellet  
et résolu unanimement :

**QUE** le Conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc s'engage à participer au projet de réalisation d'un plan de main d'œuvre des services municipaux – travaux publics pour la mise en commun de ressources humaines et matérielles en soutien dans le domaine de l'eau potable et des eaux usées ;

**QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité par la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot ;

**QUE** les quatre Municipalités participantes assument une partie des coûts du projet à part égale ;

**QUE** le conseil nomme la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot comme organisme responsable du projet auprès du MAMH.

**20.10.145      CHANGEMENT À L'HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** le personnel administratif a proposé une modification aux heures d'ouverture du bureau municipal, soit de fermer le vendredi après-midi ;

**ATTENDU QUE** le vendredi après-midi est très peu achalandé, en été comme en hiver, et qu'avec la pandémie actuelle, nous avons constaté que la grande majorité des services aux citoyens peuvent être réalisés à distance et que les citoyens peuvent rejoindre le bureau par courriel ou téléphone tout au long de la semaine pour répondre à leurs besoins ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a aucun impact financier puisque la semaine de travail normale reste à 35 heures;

**Il est proposé par** madame Charline Devin  
et résolu unanimement :

**De modifier** de façon permanente l'horaire du bureau municipal, qui sera maintenant du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h45 et le vendredi de 8h à 12h.



**\*\* LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h50, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée.  
Acceptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Denise Lamontagne, mairesse

\_\_\_\_\_  
Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier